

# **PRODWARE**

Société Anonyme au capital de 4 975 263,15 euros

45 quai de la Seine

75019 Paris

RCS Paris B 352 335 962

---

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION  
D'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE TOUTES VALEURS  
MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL ET/OU A DES TITRES DE  
CREANCE, AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION  
ET/OU PAR INCORPORATION DE RESERVES, BENEFICES OU PRIMES**

Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2025  
11<sup>ème</sup> résolution

**EXCELIA AUDIT**

Société de commissariat aux comptes inscrite  
auprès de la CRCC de Paris  
21 rue de Crimée  
75019 Paris

**SOUSSAN & SOUSSAN**

Société de commissariat aux comptes inscrite  
auprès de la CRCC de Paris  
30 rue de la Faisanderie  
75116 Paris

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou a des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription et/ou par incorporation de réserves, bénéfices ou primes**

**Prodware S.A.**

Assemblée Générale mixte du 24 juin 2025

11<sup>ème</sup> résolution

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions, époques et selon les modalités qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger :

- par l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires, et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation de créances,
- par l'incorporation de réserves, de bénéfices, primes ou tout autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ordinaires existantes ou de la combinaison de ces deux modalités. Il est précisé qu'en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondant seront vendus et les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

Opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider de procéder à une telle émission. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription, susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de cette délégation ne pourra pas excéder un montant nominal de quatre millions d'euros (4.000.000 €), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales. Cette délégation permettra également d'avoir recours à l'émission de valeurs

mobilières représentatives de titres de créances donnant accès au capital, pour un même montant maximum de quarante millions d'euros (40.000.000€).

Ces montants pourront être augmentés dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce si vous adoptez la résolution n°14, la limite de 15% prévue à cette résolution s'appliquant aux globalement résolutions 11, 12 et 13.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur l'émission proposée et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Nous vous signalons que le rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la 11<sup>ème</sup> résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Paris, le 19 mai 2025

### **Les Commissaires aux comptes**

**Excelia Audit**

*Représenté par Karène Zagoury*



**Soussan & Soussan**

*Représenté par David Soussan*



# **PRODWARE**

Société Anonyme au capital de 4 975 263,15 euros

45 quai de la Seine

75019 Paris

RCS Paris B 352 335 962

---

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE  
CAPITAL PAR EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE TOUTES  
VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL ET/OU A DES  
TITRES DE CREANCE AVEC SUPPRESSION DU DPS PAR OFFRE AU PUBLIC  
(A L'EXCLUSION DES OFFRES VISEES AU 1 DE L'ARTICLE L.411-2 DU  
CODE MONETAIRE ET FINANCIER)**

Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2025  
12<sup>ème</sup> résolution

**EXCELIA AUDIT**

Société de commissariat aux comptes inscrite  
auprès de la CRCC de Paris  
21 rue de Crimée  
75019 Paris

**SOUSSAN & SOUSSAN**

Société de commissariat aux comptes inscrite  
auprès de la CRCC de Paris  
30 rue de la Faisanderie  
75116 Paris

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec suppression du DPS par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du code monétaire et financier)**

**Prodware S.A.**

Assemblée Générale mixte du 24 juin 2025

12<sup>ème</sup> résolution

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public autre que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider de procéder à une telle émission, de fixer les conditions définitives de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées ne pourra en tout état de cause excéder un montant nominal de quatre millions d'euros (4.000.000 €). Cette délégation permettra également d'avoir recours à l'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant accès au capital, pour un même montant maximum de quarante millions d'euros (40.000.000 €).

Ces montants pourront être augmentés dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce si vous adoptez la résolution n°14, la limite de 15% prévue à cette résolution s'appliquant aux globalement résolutions 11, 12 et 13.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur l'émission proposée et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des

titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration, celui-ci ne pouvant être inférieur à la moyenne pondérée des cours cotés des vingt dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Paris, le 19 mai 2025

### **Les Commissaires aux comptes**

**Excelia Audit**

*Représenté par Karène Zagoury*



**Soussan & Soussan**

*Représenté par David Soussan*



# **PRODWARE**

Société Anonyme au capital de 4 975 263,15 euros

45 quai de la Seine

75019 Paris

RCS Paris B 352 335 962

---

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE  
CAPITAL PAR EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE TOUTES  
VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL ET/OU A DES  
TITRES DE CREANCE AVEC SUPPRESSION DU DPS, PAR UNE OFFRE VISEE  
AU 1 DE L'ARTICLE L.411-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER  
(PLACEMENT PRIVE)**

Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2025  
13<sup>ème</sup> résolution

**EXCELIA AUDIT**

Société de commissariat aux comptes inscrite  
auprès de la CRCC de Paris  
21 rue de Crimée  
75019 Paris

**SOUSSAN & SOUSSAN**

Société de commissariat aux comptes inscrite  
auprès de la CRCC de Paris  
30 rue de la Faisanderie  
75116 Paris

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital par  
émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant  
accès au capital et/ou à des titres de créance avec suppression du DPS par  
une offre visée au 1 de l'article L.411-2 du code monétaire et financier  
(placement privé)**

**Prodware S.A.**

Assemblée Générale mixte du 24 juin 2025

13<sup>ème</sup> résolution

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider de procéder à une telle émission, de fixer les conditions définitives de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 20% du capital social par an. Cette délégation permettra également d'avoir recours à l'émission de titres de créances donnant accès au capital, pour un même montant maximum de quarante millions d'euros (40.000.000 €).

Ces montants pourront être augmentés dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce si vous adoptez la résolution n°14, la limite de 15% prévue à cette résolution s'appliquant aux globalement résolutions 11, 12 et 13.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur l'émission proposée et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des

titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration, celui-ci ne pouvant être inférieur à la moyenne pondérée des cours cotés des vingt dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Paris, le 19 mai 2025

**Les Commissaires aux comptes**

**Excelia Audit**

*Représenté par Karène Zagoury*



**Soussan & Soussan**

*Représenté par David Soussan*



# **PRODWARE**

Société Anonyme au capital de 4 975 263,15 euros

45 quai de la Seine

75019 Paris

RCS Paris B 352 335 962

---

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE  
CAPITAL PAR EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE DIVERSES  
VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL SOCIAL ET/OU A  
DES TITRES DE CREANCE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL  
DE SOUSCRIPTION AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES**

Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2025

--

15<sup>ème</sup> résolution

**EXCELIA AUDIT**

Société de commissariat aux comptes

84, rue de Crimée

75019 Paris

**SOUSSAN & SOUSSAN**

Société de commissariat aux comptes

30, rue de la Faisanderie

75116 Paris

# **Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou de diverses valeurs mobilières donnant accès au capital social et/ou a des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes**

## **Prodware S.A.**

Assemblée Générale mixte du 24 juin 2025

15<sup>ème</sup> résolution

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à toute personne physique ou morale intervenant directement ou indirectement dans les domaines ou secteurs d'activité où le groupe Prodware intervient, pour un montant maximum de 4.000.000 d'euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Les principales modalités sont :

- Cette émission s'effectuerait au profit de la catégorie de personnes suivantes :  
*« Toute personne physique ou morale (en ce compris, notamment, holdings, sociétés ou fonds d'investissement, sociétés de capital-risque...) souhaitant investir, directement ou indirectement, dans les domaines ou secteurs d'activité où le Groupe Prodware intervient et conclure avec la société Prodware et/ou ses filiales un accord visant à un partenariat stratégique, un rapprochement capitalistique ou une mise en commun de moyens ».*
- Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra excéder un plafond nominal global de 4.000.000 d'euros ;
- Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant accès au capital ne pourra excéder un montant de 40.000.000 d'euros.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois la compétence pour décider ces augmentations de capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration, celui-ci ne pouvant être inférieur à la moyenne pondérée des cours cotés des vingt dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, diminuée d'une décote de 10%.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Paris, le 19 mai 2025

### **Les Commissaires aux Comptes**

**Excelia Audit**

*Représenté par Karène Zagoury*



**Soussan & Soussan**

*Représenté par David Soussan*



# **PRODWARE**

Société Anonyme au capital de 4 975 263,15 euros

45 quai de la Seine

75019 Paris

RCS Paris B 352 335 962

---

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE  
CAPITAL PAR EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE DIVERSES  
VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL SOCIAL ET/OU A  
DES TITRES DE CREANCE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL  
DE SOUSCRIPTION AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES  
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 22-10-52-1 DU CODE DE COMMERCE**

Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2025

--  
16<sup>ème</sup> résolution

**EXCELIA AUDIT**

Société de commissariat aux comptes  
84, rue de Crimée  
75019 Paris

**SOUSSAN & SOUSSAN**

Société de commissariat aux comptes  
30, rue de la Faisanderie  
75116 Paris

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital par  
émission d'actions ordinaires ou de diverses valeurs mobilières donnant accès  
au capital social et/ou a des titres de créance avec suppression du droit  
préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes  
conformément à l'article L. 22-10-52-1 du Code de commerce**

**Prodware S.A.**

Assemblée Générale mixte du 24 juin 2025

16<sup>ème</sup> résolution

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à une ou des personnes qui seraient désignées par le conseil d'administration au moment où il ferait usage de cette délégation, conformément à l'article L.22-10-52-1 du Code de commerce, pour un montant maximum de 4.000.000 d'euros dans la limite annuelle de 30 % du capital social, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Les principales modalités sont :

- Les bénéficiaires de l'émission sont ou seront nommément désignés par le conseil d'administration dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-52-1 du Code de commerce ;
- Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra excéder un plafond nominal global de 4.000.000 d'euros, étant précisé qu'il sera en outre limité à 30% du capital par an ;
- Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant accès au capital ne pourra excéder un montant de 40.000.000 d'euros.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois la compétence pour décider ces augmentations de capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration, celui-ci ne pouvant être inférieur à la moyenne pondérée des cours cotés des vingt dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, diminuée d'une décote de 10%.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Paris, le 19 mai 2025

### **Les Commissaires aux Comptes**

**Excelia Audit**

*Représenté par Karène Zagoury*



**Soussan & Soussan**

*Représenté par David Soussan*



# **PRODWARE**

Société Anonyme au capital de 4 975 263,15 euros

45 quai de seine

75019 Paris

RCS Paris B 352 335 962

---

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION  
D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES  
AU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DPS AU PROFIT DES ADHERENTS A  
UN OU PLUSIEURS PLANS D'EPARGNE ENTREPRISE**

Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2025

--  
17<sup>ème</sup> résolution

**EXCELIA AUDIT**

Société de commissariat aux comptes inscrite  
auprès de la CRCC de Paris  
21, rue de Crimée  
75019 Paris

**SOUSSAN & SOUSSAN**

Société de commissariat aux comptes inscrite  
auprès de la CRCC de Paris  
30 rue de la Faisanderie  
75116 Paris

# **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du DPS profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise**

## **Prodware S.A.**

Assemblée Générale mixte du 24 juin 2025

### 17<sup>ème</sup> résolution

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents à un Plan d'Epargne Entreprise, pour un montant maximum de 150 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

Concernant les modalités de fixation du prix, ce rapport renvoie aux dispositions prévues par l'article L.3332-20 du code du travail, sans que la méthode qui sera retenue, le cas échéant, parmi les deux prévues par cet article soit précisée.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Paris, le 19 mai 2025

**Les Commissaires aux Comptes**

**Excelia Audit**

*Représenté par Karène Zagoury*



**Soussan & Soussan**

*Représenté par David Soussan*

